

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
102000007740

1/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**Nom commercial RODILON PÂTE  
Code du produit (UVP) 05502888**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Rodenticide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur Bayer S.A.S.  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**Numéro de téléphone d'appel +33(0)4.72.85.25.25  
d'urgence  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Xn Nocif, R22

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Symbole(s)



Xn Nocif

Phrase(s) R

R22 Nocif en cas d'ingestion.

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
102000007740

2/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013

## Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.**2.3 Autres dangers**

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Nature chimique**Appât (prêt à l'emploi) (RB)  
Diféthialone 0,0025 %**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE  
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Diféthialone	104653-34-1	T+; R26/27/28 T; R48/23/24/25 N; R50/53	Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410	0,0025

**Autres informations**

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
10200007740

3/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**Ingestion**

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Avaler du charbon médicinal activé. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Apparition d' hématomes et d'hémorragies, Sang dans l'urine, Sang dans les fèces, Vomissements avec du sang, Saignement de nez, Saignement de gencive

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Risques**

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

**Traitement**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

**Traitement**

Traitement local :

Traitement initial : symptomatique.

**Traitement**

Traitement systémique :

Surveiller la numération globulaire.

Surveiller le temps de prothrombine/ l'INR.

Antidote : Vitamine K1. Les cas d'empoisonnements sévères peuvent exiger de recourir aux mesures classiques telles l'administration de produits sanguins ou les transfusions sanguines.

Guérison spontanée et sans séquelles.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
10200007740

4/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Méthodes de nettoyage**

La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables.

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
10200007740

5/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver dans le conteneur original.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

**Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Valeur limite d'exposition**

Pas de valeur limite d'exposition connue.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
10200007740

6/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâteux à solide
Couleur	bleu-vert
Odeur	faible, caractéristique
Point/intervalle de fusion	> 200 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Température d'inflammabilité	415 °C
Température d'auto-inflammabilité	de 359 °C
Densité	env. 1,26 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	Non dispersable
Indice de combustion	IC2 Inflammation brève, sans extension à 20 °C

**9.2 Autres données**

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter**

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles**

Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
10200007740

7/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

## Evaluation de la toxicité à dose répétée

Diféthialone : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition de la coagulation sanguine pouvant provoquer l'apparition d'un syndrome hémorragique. Les effets toxiques de la substance Diféthialone sont provoqués par : les propriétés des antivitamines K.

## Evaluation de la mutagénèse

Diféthialone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

## Evaluation de la cancérogénicité

Diféthialone : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

## Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Diféthialone : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

## Evaluation de la toxicité pour le développement

Diféthialone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,051 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique diféthialone.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 0,0044 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique diféthialone.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Desmodosmus subspicatus) > 0,4 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique diféthialone. Pas de toxicité aiguë à des concentrations à la limite de la solubilité dans l'eau.

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
10200007740

8/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013**12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

**12.6 Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire  
Pas d'autre effet à signaler.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés**

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

**Code d'élimination des déchets**

070499 Déchets non spécifiés ailleurs

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5 Non applicable****14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**RODILON PÂTE**Version 4 / F  
102000007740

9/9

Date de révision: 25.02.2013  
Date d'impression: 25.02.2013

## Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)  
Sans nomenclaturePrévention médicale  
Non concerné**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

R26/27/28 Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
 R48/23/24/25 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H300 Mortel en cas d'ingestion.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
102000007686

1/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial QUICK BAYT  
 Code du produit (UVP) 05451132

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Biocide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur Bayer S.A.S.  
 Bayer Environmental Science  
 16, rue Jean Marie Leclair  
 69009 Lyon  
 France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
 Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R51/53

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Imidaclopride



Mention d'avertissement: Attention

**Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
10200007686

2/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Nature chimique**Granulé (GR)  
Imidaclopride 0,5 %**Composants dangereux**

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Imidaclopride	138261-41-3 428-040-8	Xn; R22 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,50
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium	68955-19-1 273-257-1	Xi; R38 Xi; R41	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	> 1,00 – < 5,00
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	> 0,10 – < 0,25

**Autres informations**

Imidaclopride	138261-41-3	Facteur M: 10 (acute), 100 (chronic)
---------------	-------------	--------------------------------------

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
10200007686

3/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015

**Ingestion** Rincer la bouche. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx)

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire** Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions** Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
10200007686

4/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015**6.4 Référence à d'autres sections**

Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.

**Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié**

Polyéthylène  
Pour contenu 20 kg maxi

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Imidaclopride	138261-41-3	0,7 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Imidaclopride	138261-41-3	0,7 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)
Saccharose	57-50-1	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
10200007686

5/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains**

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

**Protection des yeux**

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps**

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	granuleux
<b>Couleur</b>	rouge clair
<b>Odeur</b>	faible, caractéristique
<b>pH</b>	5,5 - 6,5 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
<b>Point/intervalle de fusion</b>	180 - 182 °C
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Le produit n'est pas facilement inflammable.
<b>Température d'inflammabilité</b>	355 °C
<b>Masse volumique apparente</b>	env. 0,542 g/ml (non tassé)
<b>Hydrosolubilité</b>	à 20 °C soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Imidaclopride: log Poe: 0,57
<b>Indice de combustion</b>	IC5 Combustion avec flammes
<b>9.2 Autres données</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
102000007686

6/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité****Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.500 mg/kg**Toxicité aiguë par inhalation** Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.**Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)**Irritation des yeux** Pas d'irritation des yeux (lapin)**Sensibilisation** Non sensibilisant. (cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman**Evaluation de la toxicité à dose répétée**

Imidaclopride : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

**Evaluation de la mutagénèse**

Imidaclopride : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

**Evaluation de la cancérogénicité**

Imidaclopride : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Imidaclopride : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Imidaclopride : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

**Evaluation de la toxicité pour le développement**

Imidaclopride : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des

**QUICK BAYT**Version 7 / F  
102000007686

7/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015

doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Imidaclopride sont liés à la toxicité maternelle.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité pour le poisson** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 211 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 85 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques** NOEC (Chironomus riparius (ver de vase)): 0,87 µg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Desmodosmus subspicatus) > 10 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h  
La valeur fournie concerne la matière active technique imidaclopride.**12.2 Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité** Imidaclopride:  
pas rapidement biodégradable**Koc** Imidaclopride: Koc: 225**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation** Imidaclopride:  
Ne montre pas de bioaccumulation.**12.4 Mobilité dans le sol****Mobilité dans le sol** Imidaclopride: Modérément mobile dans le sol**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****Évaluation PBT et vPvB** Imidaclopride: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).**12.6 Autres effets néfastes****Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.



**QUICK BAYT**Version 7 / F  
102000007686

8/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015**Code d'élimination des déchets** 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IMIDACLOPRIDE MELANGE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**IMDG**

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

**IATA**

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IMIDACLOPRID MIXTURE )
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Information supplémentaire****QUICK BAYT**Version 7 / F  
102000007686

9/9

Date de révision: 11.03.2015  
Date d'impression: 18.05.2015

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3**

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010. Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

## SÉSAMOUSSE NF

### \* 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

#### Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit: **SÉSAMOUSSE NF**

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ENTREPRISE

DELTAVIT  
 Z.A. Nord-Est du bois de Teillay  
 35150 JANZE  
 Tél. 02 99 47 53 00  
 Fax 02 99 47 53 40  
 Site internet : ccpa.fr  
 E-mail : contact@ccpa.fr

Utilisation : Détergent de surface

**Renseignements en cas d'urgence:** ORFILA Tel : 01 45 42 59 59  
 Secours d'urgence Tél : 112

### \* 2 Identification des dangers

**Principaux dangers:** C Corrosif

#### Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.  
 R 35 Provoque de graves brûlures.

#### Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

#### Indications complémentaires:

Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°:  
 20 (hydroxyde de sodium)  
 35 (hydroxyde de potassium)

### \* 3 Composition/informations sur les composants

#### Caractérisation chimique

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:			
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5	hydroxyde de sodium	C; R 35	10-25%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3	hydroxyde de potassium	C, Xn; R 22-35	10-25%
Polymère	alkyl polyglucosides	Xi; R 41	2,5-5%
CAS: 2809-21-4 EINECS: 220-552-8	acide hydroxyéthylidène diphosphonique	C; R 34	1-2,5%

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* 4 Premiers secours

#### Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

#### Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### Indications destinées au médecin:

#### Risques

Risque de perforation gastrique.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

#### Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

### 6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

#### Les précautions individuelles:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### Mesures pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### Méthodes de nettoyage/récupération:

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte.  
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
 Assurer une aération suffisante.

### 7 Manipulation et stockage

#### Manipulation:

#### Précautions à prendre pour la manipulation:

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### Stockage:

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

#### Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des acides.

#### Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

## \* 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour  
l'agencement des installations  
techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

## Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-73-2 hydroxyde de sodium	
VME (France)	2 mg/m <sup>3</sup>
1310-58-3 hydroxyde de potassium	
VME (France)	Valeur momentanée: 2 mg/m <sup>3</sup>

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et  
d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

## Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

## Protection des mains:



Gants de protection (EN374/EN388)

## Matériau des gants

Butylcaoutchouc  
Gants en PVCTemps de pénétration du matériau  
des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

## Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques (EN166)

## Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN465)

## \* 9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales	
Forme:	Liquide
Couleur:	Ambré
Odeur:	Caractéristique
Changement d'état	
Point d'ébullition:	100°C
Point de congélation:	< -10°C
Point d'inflammation:	Non applicable.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur à 20°C:	23 hPa
Densité à 20°C:	1,31 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
valeur du pH à 20°C:	14
Viscosité:	
Dynamique à 20°C:	5 mPas (Brookfield)
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
Teneur en substances solides:	30,0 %

## 10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique/  
conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

## Réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux acides.  
Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Produits de décomposition  
dangereux:

Hydrogène

## \* 11 Informations toxicologiques

## Toxicité aiguë:

## Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

## 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral	LD50	2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1350 mg/kg (lapin)

## 1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral	LD50	273 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

## Effet primaire d'irritation:

## de la peau:

Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

## des yeux:

Effet fortement corrosif.

## Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques  
complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:  
Corrosif  
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant

## \*12 Informations écologiques

Indications sur l'élimination

(persistance et dégradabilité): Facilement biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Mobilité et potentiel de bio-accumulation:

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Effets écotoxiques:Toxicité aquatique:**1310-73-2 hydroxyde de sodium**

EC50/48h | 189 mg/l (poisson)

Remarque: Après neutralisation, on observe une réduction considérable de l'effet nocif.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: 89 mgO<sub>2</sub>/g

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

L.e(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Propriétés PBT (persistant, bio-accumulable, toxique pour l'environnement)

néant

## \*13 Considérations relatives à l'élimination

Produit:Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Code déchet:

200129

Catalogue européen des déchets

2000/532/CE

Emballages non nettoyés:Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau

## 14 Informations relative au transport

**Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):****Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):**

8 (C5) Matières corrosives.

Code danger:

80

No ONU:

1719

Groupe d'emballage:

II

Etiquette de danger:

8

Désignation du produit:

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, HYDROXYDE DE SODIUM)

**Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**

Classe IMDG:

8

No ONU:

1719

Label

8

Groupe d'emballage:

II

No EMS:

F-A,S-B

Marine Pollutant:

Non

Désignation technique exacte:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, SODIUM HYDROXIDE)

**Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**

Classe ICAO/IATA:

8

No ID ONU:

1719

Label

8

Groupe d'emballage:

II

Désignation technique exacte:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, SODIUM HYDROXIDE)

## \*15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

## Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



C Corrosif

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de potassium  
hydroxyde de sodium

## Phrases R:

35 Provoque de graves brûlures.

## Phrases S:

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

## \*16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

## Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques, phosphonates &lt; 5%

Remarque: néant

## Phrases R importantes (§2):

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

35 Provoque de graves brûlures.

41 Risque de lésions oculaires graves.

## Autres indications

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des contenants, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Contact: Voir page 1  
Sources: FDS Fournisseur

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Liquide  
Nom du produit : KENOSAN  
Code du produit : 008

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/préparation : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

## 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES FRANCE SARL  
Parc de la Cimaise  
59650 Villeneuve d'Ascq  
T 03 20 23 01 11 - F 03 20 23 26 48  
[info@cidlines.com](mailto:info@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120Brussels	+32 70 245 245
Worldwide	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
FRANCE	INRS Paris	Paris	01 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

C; R35

Texte complet des phrases R: voir section 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP) :

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) :

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P301+P330+P331+P310+P321: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique.

# KENOSAN

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :

Phrases R : R35 - Provoque de graves brûlures.  
Phrases-S : S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.  
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS)112-34-5 (Numéro CE)203-961-6 (Numéro index)603-096-00-8	5 - 15	Xi; R36
Hydroxyde de sodium	(n° CAS)1310-73-2 (Numéro CE)215-185-5 (Numéro index)11-002-00-6	5 - 15	C; R35
Amphoteric surfactant - sodium capryliminopropionate	(n° CAS)97659-50-2 (Numéro CE)307-455-7	1 - 5	Xi; R36
Sodium (C14-16) olefin sulfonate	(n° CAS)68439-57-6 (Numéro CE)270-407-8	1 - 5	Xi; R41 Xi; R38

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS)112-34-5 (Numéro CE)203-961-6 (Numéro index)603-096-00-8	5 - 15	Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de sodium	(n° CAS)1310-73-2 (Numéro CE)215-185-5 (Numéro index)11-002-00-6	5 - 15	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Amphoteric surfactant - sodium capryliminopropionate	(n° CAS)97659-50-2 (Numéro CE)307-455-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Sodium (C14-16) olefin sulfonate	(n° CAS)68439-57-6 (Numéro CE)270-407-8	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# KENOSAN

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité : Aucun(es) dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# KENOSAN

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Ecran facial.



Protection des mains : Porter des gants appropriés. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent).

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2.

Protection voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune-brun.

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : ca 11 (1%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ca 1,075

Solubilité : Complète.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites explosives : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

# KENOSAN

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Irritation : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
pH: ca 11 (1%)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures.  
pH: ca 11 (1%)

Sensibilisation : Corrosif.

Toxicité à dose répétée : Non applicable

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Mutagénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.2. Persistance et dégradabilité

KENOSAN	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. > 60% de DBO, 28 jours, Closed Bottle Test (OECD). Le(s) surfactant (s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) la biodégradabilité selon les critères énoncés dans le règlement (CE) No.648/2004 sur les détergents. Données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3267

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Description document de transport : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, III, (E)

# KENOSAN

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8  
Étiquettes de danger (ONU) : 8

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

### 14.5. Risques environnementaux

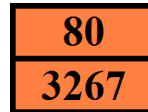
Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de classification : C7  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E  
Quantités limitées (ADR) : LQ07  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Code EAC : 2X

#### 14.6.2. Transport maritime

Ship Safety Act : Matières corrosives  
Port Regulation Law : Matières corrosives  
N° GSMU : 153

#### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : Instructions de l'emballage de marchandises:820  
Instruction "passenger" (ICAO) : Packaging instructions passenger:818  
Civil Aeronautics Law : Matières corrosives

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### 15.1.2. Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1A H314  
Eye Dam. 1 H318

# KENOSAN

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Eye Dam. 1	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Skin Corr. 1A	corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
C	Corrosif
Xi	Irritant

SDS EU CLP DPD

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*



**1- Identification du produit et de la société**

Désignation : **TH5**  
Forme : liquide  
Usage normal : Désinfection des surfaces et locaux

Fabricant /Distributeur : **Laboratoire SOGEVAL** 200 route de Mayenne 53022 LAVAL Cedex  
Tél : +33 (0)2 43 49 51 51  
Fax : +33 (0)2 43 59 97 00

**Service à contacter : Service Recherche et Développement**

N° de téléphone d'urgence :  
INRS : +33(0)1 45 42 59 59

**CENTRES ANTI POISONS :**

Angers :	02 41 48 21 21	Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	03 20 44 44 44	Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25	Nancy :	03 83 85 26 26
Paris :	01 40 05 48 48	Rennes :	02 99 59 22 22
Strasbourg :	03 88 37 37 37	Toulouse :	05 61 77 74 47

**2- Composition/informations sur les composants :**

**Substances dangereuses représentatives :**

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

• <b>Chlorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium</b> N° CAS : 68424-85-1	Teneur :	<b>C : Corrosif</b> <b>N : dangereux pour l'environnement</b>	R34
	>= 25.00 % et < 50.00 %		R50 R22
<b>Autres substances apportant un danger :</b>			
• <b>Acide phosphorique</b> N° CAS : 7664-38-2 N° index : 015-011-00-6 N° CE : 231-633-2	Teneur :	<b>C : Corrosif</b>	R34
	>= 0.00% et < 2,50%		
• <b>Alcool méthylique</b> N° CAS : 67-56-1 N° index : 603-001-00-X N° CE : 200-659-6	Teneur :	<b>T : Toxique</b> <b>F : facilement inflammable</b>	R11 R23/24/25 R39/23/24/25
	<2,50%		
• <b>Glutaraldéhyde</b> N° CAS : 111-30-8 N° index : 605-022-00-X N° CE : 203-856-5	Teneur:	<b>T : Toxique</b> <b>N : dangereux pour l'environnement</b>	R34 R50 R42/43 R23/25
	>= 10.00 % et < 25.00 %		

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger:**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

**Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle:**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

**3- Identification des dangers**

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Risque d'effets corrosifs.  
La préparation est un sensibilisant pour la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.  
Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et par ingestion.  
Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Autres données:**

La solution dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosive

**4- Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.  
Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

**En cas d'exposition par inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

**En cas de projection ou de contact avec les yeux :**

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.  
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projection ou de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé ; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.  
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**5- Mesures de lutte contre l'incendie**

Le produit lui-même ne brûle pas.

**En cas d'incendie les agents d'extinction préconisés sont :**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**Equipement de protection spécial pour les intervenants :**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
Combinaison complète de protection.

**6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**Précautions individuelles :**

Eviter d'inhaler les vapeurs  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

### 6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

#### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau.  
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon la réglementation en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine les nappes d'eau, les rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

#### Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.  
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
Si le déversement est important, évacuer le personnel ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.  
Ne PAS réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 7- Stockage et manipulation

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.  
Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.  
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

#### Manipulation

Manipulation dans des zones bien ventilées :  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter l'inhalation des vapeurs.  
Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.  
Stocker entre + 5 °C et + 35 °C dans un endroit sec, bien ventilé.  
Conserver UNIQUEMENT dans le récipient d'origine.  
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.  
Conserver hors de la portée des enfants.

### 8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergie, des difficultés respiratoires chroniques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

#### Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux (art.R232-5 à R235-14 / code du travail). Les concentrations dans l'atmosphère du lieu du travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

### 8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite) :

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
111-30-8	0,1	0,4	0,2	0,8	/	65,66
67-56-1	200	260	1000	1300	/	84
7664-38-2	..	1	..	3	/	/

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
111-30-8	I	0,1	0,42	C,sens	
67-56-1	II,1	200	270	C,*	
7664-38-2	/	/	/		

ACGIH TLV	TWA-ppm	TWA mg/m3	STEL-ppm	STEL mg/m3	Notes	Notes
111-30-8	0,05	/	/	/	/	P
67-56-1	200	262	250	328	/	S
7664-38-2	/	1	/	3	/	S

#### Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE

CE	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes:
7664-38-2	/	1	/	2	/

#### Équipements de protection respiratoire

Avec cette préparation, éviter particulièrement toute inhalation de vapeurs.  
En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

#### Protection des mains

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.  
Des gants en butyle ou nitrile sont conseillés  
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

#### Protection des yeux et du visage

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.  
Pour plus de détail voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.  
Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.  
MESURES D'HYGIENE :  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains après toute manipulation.  
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 9- Propriétés physiques et chimiques

Densité	>1
Caractère acide base de la préparation :	Acide fort
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50 °C des composants volatils :	non concerné
Etat physique :	Liquide fluide
Intervalle de Point éclair :	non concerné
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	< 2.5
Température d'auto inflammation :	non précisé
Température de décomposition :	non précisé
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	non précisé

## 9- Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Autres données :

Couleur : Ambrée à jaune  
Odeur : caractéristique des aldéhydes  
Densité : 1,024

## 10- Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

### Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits

### Matières à éviter :

Alcalis

### Produits de décompositions dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## 11- Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires au moins quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

### En cas d'exposition par inhalation

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire.

Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

### En cas d'ingestion

Les symptômes sont: brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation.

### DL50 orale chez le rat :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°425 (17/12/01) and EPA guideline n°870 -1100.

DL50 : 990 mg/Kg

### En cas de projection ou de contact avec la peau

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

### Test irritation cutanée aiguë

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°404 (April 2002) and the test method B.4 of the directive N°2004/73/EC

Condition de l'essai: application cutanée du produit durant 3 minutes et 1 heure

#### Résultats :

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.
- essai à 1 heure d'application : apparition d'un Œdème léger (avec contours clairement définis) et d'un Erythème modéré à sévère après 1h, 24 heures 48 et 72 heures

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% durant 3 minutes, 1 heure et 4 heures

#### Résultats :

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.
- essai à 1 heure d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures
- essai à 4 heures d'application : apparition d'un Erythème réversible à partir du 8<sup>ème</sup> jour et d'un Oedème réversible à partir du 6<sup>ème</sup> jour.

### Potentiel allergique :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°406 (July 1992) and the test method B.6 of the directive N°96/54.

Condition de l'essai: test allergique effectué sur le produit dilué à 1%.

#### Résultats :

Produit n'entraînant pas d'allergie de contact.

### Essai tolérance locale par application cutanée répétée jusqu'à 28 jours.

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: Méthode décrite au Journal Officiel du 11 mai 1993 (décret du 25 mai 1993)

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1%. Durée de l'essai : 7 jours

Résultats : Arrêt de l'essai suite survenue d'un Erythème modéré à sévère noté au 7<sup>ème</sup> jour de l'étude.

Le produit dilué à 1% ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout d'1 heure. Durée de l'essai : 14 jours.

Résultats : Arrêt de l'essai suite à la survenue d'un Erythème sévère noté au bout du 14<sup>ème</sup> jour de l'étude.

Le produit dilué à 1% ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout d'1 heure.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes. Durée de l'essai : 28 jours.

Résultats : le produit dilué à 1% présente une légère intolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes.

### En cas de projection ou de contact avec les yeux

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmolement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

### Autres données

Sensibilisation

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une sensibilisation par inhalation (risque d'asthme) et par contact avec la peau (risque d'eczéma).

## 12- Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Essai eco-toxicologiques :

#### Evaluation de la toxicité sur poissons d'eau douce (Danio rerio)

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guidelines for the testing of chemicals N°203 (July 1992) »Fish, Acute toxicity test »,EU-Guideline C.1 "Akute toxicitat fur Fische"

Condition de l'essai : essai effectué sur le produit dilué à 1%. Trois concentrations 1, 10, 100 mg/L, durée de l'essai : 96 heures.

#### Résultats :

- Produit dilué à 1% :  
24-96 NOEC = 100 mg/L  
24-96 LC50 > 100 mg/L
- Correspondance sur produit pur :  
24-96 NOEC = 1 mg/L  
24-96 LC50 > 1 mg/L

### Inhibition de la respiration bactérienne des boues :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.209 resp. EU C.11

### 12- Informations écologiques (suite)

Résultats :  
NOEC 3h < 1.0 mg/L  
CE20 = 7 mg/L (l'intervalle de confiance à 95% n'a pu être déterminé)  
CE50 3h = 24 mg/L (intervalle de confiance à 95% : > 3.4 mg/L)

Détermination de la biodégradabilité

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.301 B and EU- Guideline C.4-C

Résultats :

TH5 est **facilement biodégradable** selon la méthode OECD 301 B/EU C.4-C avec les valeurs suivantes :  
Produit **biodégradable à 82%** après 10 jours.

### 13- Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les cours d'eau.  
Ne pas déverser le produit en grande quantité (pur ou dilué) dans les égouts.

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette (s) sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
On retrouve les différents textes de l'article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre IV (déchets), chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :  
20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses.

### 14- Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN3265 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A  
Clorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium, Glutaraldéhyde

ADR / RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident	QL	Dispo	
	8	C3	III	8	80	LQ19	274	
IMDG	Classe	2°eti	Groupe	QL	FS		Dispo	
	8	/	III	5 L	F-A,S-B		223 274 944	
IATA	Classe	2°eti	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note
	8	/	III	818	5L	820	60 L	A3
	8	/	III	Y818	1L	/	/	/

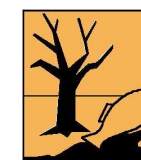
### 15- Informations réglementaires

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toutes préparations » 1999/45/CE et de ces adaptations.  
A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).  
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la préparation



**C : Corrosif**



**N : dangereux pour l'environnement**

Contient du :

500279 Clorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium  
603-001-00-X alcool méthylique  
605-022-00-X glutaraldéhyde

Phrases de risque :

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques  
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau  
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion  
R34 Provoque des brûlures

Conseils de prudence :

S23 : Ne pas respirer les vapeurs  
S 26 : En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage  
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et si possible, lui montrer l'étiquette  
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.  
S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié  
S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé  
S 2 : Conserver hors de la portée des enfants  
S 27 : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du travail:

Tableau N°34 - affections provoquées par certains dérivés organiques du phosphore (phosphates).  
Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.  
Tableau N° 84 - affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.  
Tableau N°65 - Possibilités de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur)  
Tableau N° 66 - affections respiratoires de mécanisme allergique.

### 16- Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.  
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable les instructions de manipulations écrites.  
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

#### 16- Autres informations (suite)

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.  
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs.  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

#### Libellé des phrases R figurant au paragraphe 2:

R11 : Facilement inflammable  
R22 : Nocif en cas d'ingestion  
R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion  
R34 : Provoque des brûlures  
R39/23/24/25 : Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.  
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques

LABORATOIRE MERIEL  
32 , Route de Soissons  
BP N°3  
02370 VAILLY-SUR-AISNE  
TEL. +33 (0)323.54.70.77  
FAX +33 (0)323.54.79.77



### - FICHE DE DONNEES DE SECURITE -

#### PROPHYL 75

Date : 19 Décembre 2007  
Page1

Risques Spécifiques :

**Produit IRRITANT – DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**

### 1- IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- Nom du produit : **PROPHYL 75**
- Forme : Liquide
- Usage : Désinfectant pour le transport, la réception, le matériel et le logement d'animaux domestiques.
- Fournisseur : LABORATOIRE MERIEL  
Boite Postale 3 – 32 Route de Soissons – 02370 VAILLY-SUR-AISNE - France  
Tel : +33(0)323.54.70.77  
Fax : +33(0)323.54.79.77  
Email : labo.meriel@free.fr
- Numéro d'appel d'urgence : INRS +33(0)145.42.59.59



## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS :

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Risques de lésions oculaires graves.
- Inflammable.
- Toxique pour les organismes aquatiques – peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement

## 3- COMPOSITION, INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

Substance	Concentration
<b>Chloro 4 Methyl 3 Phenol</b>	
CAS : 59 – 50 – 7	
N°EINECS : 200 – 431 – 6	100 g/l (soit 9.9%)
Danger : Xn. Nocif	
N. : Dangereux pour l'environnement	
R21/22	
R41	
R43	
R50	
<b>2 Benzyl 4 Chloro-Phenol</b>	
CAS : 120 – 32 – 1	
N°EINECS : 204 – 385 – 8	50 g/l (soit 4.95%)
Danger : Xi. : Irritant	
N : Dangereux pour l'Environnement	
R41	
R38	
R43	
R50/53	

## 4.PREMIERS SECOURS :

- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un centre médical.
- En cas de contact avec la peau ou les yeux, laver à grande eau et consulter un médecin.



## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

-Moyens d'extinction :

- A choisir en fonction des incendies environnants : Eau-Extincteur à poudre chimique et à mousses.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

-Précautions individuelles :

Porter des gants et un masque. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

-Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter de produit pur dans les égouts ou cours d'eau. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles comme par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

En cas de contamination des égouts et cours d'eau, alerter les autorités compétentes.

-Méthode de nettoyage :

Absorber sur support inerte et non combustible, ramasser, puis laver à grande eau la surface souillée. Recueillir les souillures et empêcher leur rejet.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE :

-Manipulation :

Le port de lunettes, masque et gants est recommandé.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

-Stockage :

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et ventilé.

Stocker dans un local fermé à clef. Ne pas laisser à la portée des enfants.

Durée de conservation : 3 ans.



### 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

- Utiliser des gants homologués résistants aux produits chimiques. (caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile /butadiène)
- Porter des lunettes pour travaux chimiques.
- Ne pas boire, ni manger, ni fumer pendant l'application du produit.
- Se laver les mains immédiatement après la manipulation du produit.
- Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés après utilisation.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

- ASPECT : Liquide bleu.
- pH : 3,5.
- TEMPERATURE CHANGEMENT D'ETAT :
- POINT D'ECLAIR : 27°C. en coupe fermée.
- CARACTERISTIQUES D'EXPLOSIVITE : Néant
- DENSITE : 1,01
- SOLUBILITE : Miscible en toute proportion à l'eau.

### 10- STABILITE ET REACTIVITE :

- Réactions dangereuses :  
Stable dans des conditions normales



### 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

- Produit IRRITANT.  
Se référer aux données des matières actives énumérées au paragraphe 3 pour plus d'informations
- En cas de projection ou de contact avec la peau : Irritations
- En cas de projections ou de contact avec les yeux  
Peut provoquer des lésions graves si une décontamination précoce n'est pas effectuée.

### 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation proprement dite. Se référer aux données des matières actives énumérées au paragraphe 3.

Produit toxique pour les organismes aquatiques à effets néfastes à long terme pour l'environnement

Eviter tout rejet du produit dans les égouts et cours d'eau

### 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

- Ne pas rejeter le produit pur dans l'environnement naturel.
- Déchets de résidus :  
Incinérer dans une installation agréée conformément aux réglementations locales
- Emballages contaminés :  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Confier à un éliminateur agréé – conserver les étiquettes sur le récipient vide.

### 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

#### ADR

Liquide inflammable, NSA,  
de point éclair de 23°C à 61°C  
N° Danger : 30  
N° UN : 1993

Classe : 3  
Groupe emballage : III

#### IMDG

Liquide inflammable, NSA  
de point éclair de 23°C à 61°C  
N° UN : 1993

Classe : 3  
Groupe emballage : III



Fiche de Données de Sécurité  
PROPHYL 75

Page 6/7

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :**

-Symbole : **[Xi]** **[N]**  
**Irritant DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**

-Phrases de Risque (R) :

- R10 : Inflammable
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R41 : Risques de lésions oculaires graves.
- R67 : L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques – peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

-Phrases de Prudence (S) :

- S2 : Conserver hors de portée des enfants
- S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
- S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S24 : Eviter le contact avec la peau.
- S37 : Porter des gants appropriés.
- S39 : Porter un appareil de protection des yeux.
- S60 : Eliminer le produit et son emballage comme un produit dangereux
- S61 : Eviter le rejet dans l'environnement

**16- AUTRES INFORMATIONS :**

Signification des abréviations de risques et symboles mentionnés au paragraphe 3 (composants)

Xn : Nocif  
C. : Corrosif  
N. : Dangereux pour l'environnement

R21 : Nocif par contact avec la peau.  
R22 : Nocif en cas d'ingestion  
R38 : Irritant pour la peau  
R41 : Risques de lésions oculaires graves.  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques- peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique



Fiche de Données de Sécurité  
PROPHYL 75

Page 7/7

**DONNEES LIBRES**

PROPHYL 75 est homologué par le Ministère de l'Agriculture français sous le numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché AMM n°7500461 délivrée le 01 Décembre 1976 pour la désinfection en élevage.

PROPHYL 75 est agréé par la Direction des Services Vétérinaires au titre de l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux sous le n°3328 (y compris fièvre aphteuse).



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Identificateur de produit

**FUMAGRI® OPP**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées du mélange : Poudre bactéricide et fongicide pour la désinfection par voie aérienne des locaux, du matériel d'élevage, des couvoirs (Type Produit 3) et des silos vides d'aliment pour animaux (Type Produit 4)
- utilisations déconseillées : UE : le produit ne doit pas être employé pour des usages phytopharmaceutiques relevant du règlement (UE) 1907/2009  
Utiliser hors présence humaine ou animale.  
Utiliser hors présence de denrées alimentaires

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB food safety  
71 route nationale 6  
F71260 LA SALLE  
Tél. +33 (0)3.85.36.81.00  
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : [fds@lcbfoodsafety.com](mailto:fds@lcbfoodsafety.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59  
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Oxidising solids 3 H272  
Eye irritant 2 H315  
Skin irritant 2 H319  
STOT SE 3 H335  
Aqua chronic cat. 1 H410

Conformément à la directive 1999/45/CE : R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Phrases de risque : H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P220 Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention : P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+ 313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P304+340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

Conseils de prudence - Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément à la législation nationale en vigueur

Information(s) complémentaires : néant

### 2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006  
Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.  
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.  
Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.  
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction aiguë localisée de la faune.  
En cas de traitement dans un local contenant un aquarium ou un bassin piscicole non couvert, risque toxique pour les poissons.  
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

### 3.2 Mélange

Description du mélange : poudre biocide

N°CE	N°CAS	N°INDEX	N°enregistrement Règl.CE 1907/2006	Composants	%	Classification selon dir. 67/548/CEE	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
229-347-8	6484-52-2	-	01-2119490981-27	Ammonium nitrate	>20	Xi R36 O R8	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
201-993-5	90-43-7	604-020-00-6	01-2119511183-53	2-phénylphénol	20%	Xi R36/37/38 N R50	skin irrit. 2 H315 Eye irrit. 2 H 319 STOT SE 3 H335 aquatic acute 1 H400

Libellé complet des phrases R et H : Voir section16

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.

En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.  
Lui faire respirer l'air frais.  
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver

En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste

En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.  
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges

Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires

Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Par ingestion massive : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
- Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

#### 4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

- Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

- 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange : La réaction est exothermique  
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.  
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

### SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non secouristes

- Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection  
Porter des vêtements de protection.

- Procédure d'urgence : En cas de déversement important :  
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière  
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

- 6.2 Précautions pour l'environnement : Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

#### 6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement : néant
- Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Autres informations : néant

- 6.4 Références à d'autres sections : Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.  
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.  
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable. En élevage, éloigner la paille dans un rayon de 1,50m.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

- Mesures de protection : Lors de l'utilisation : Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)  
Quitter la pièce avant que la fumée se répande  
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.  
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)  
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.  
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Protection de l'environnement : Non concerné
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.  
Se laver les mains après chaque utilisation.  
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

#### 7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition  
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.

- Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.

- Incompatibilité : Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.  
Stocker à l'écart des produits inflammables.

- Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Non concerné

### SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8h	5	-	10	-
	VLCT	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition des gaz émis dans les fumées

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		acide cyanhydrique CAS n° 74-90-8	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8h	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	8h	14	-	23	-	-	-	-	0.2	-	-
	VLCT	36	-	117	-	-	-	-	-	-	-

- Valeurs limites biologiques : néant

- Procédures de suivi recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :  
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale  
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

- DNEL : Ammonium Nitrate CAS n°6484-52-2  
Travailleurs :  
DNEL(long terme / oral): Non pertinent  
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg pc/jour  
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m<sup>3</sup>  
Consommateur :  
DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour  
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour  
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées	: Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%
Protection des yeux et du visage	: Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage
Protection de la peau	: En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.
Protection des mains	: Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374) En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.
Protection respiratoire	: Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)
Protection thermique	: Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	: Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	: Blanche légèrement irisée
Odeur	: Irritante
Seuil olfactif	: Non disponible
pH à 1% dans l'eau	: 6.3
Point de fusion /point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité	: Non inflammable (ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Masse volumique	: Tassée : 0.79 g/mL Non tassée : 0.61 g/mL
Solubilité	: Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles) Dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: 2-phenylphenol : 3
Température d'auto-inflammabilité	: 246°C (CEE A16)
Température de décomposition	: Non disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosive (ONU serial 2)
Propriétés comburantes	: Comburant (ONU O.1)

### 9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières	St1
-------------------------------------	-----

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Pas de matières incompatibles connues avec la poudre. lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le 2-phénylphénol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux en polymères.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:
2-phénylphénol	: LD <sub>50</sub> (oral) rat : 2980 mg/kg LD <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg LC <sub>0</sub> (inhalation vapeur) rat : >36 mg/m <sup>3</sup> /4h
Ammonium nitrate	: DL <sub>50</sub> (oral) rat : 2950mg/kg DL <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg CL <sub>50</sub> (inhalation) rat : > 88.8 mg/l
Irritation	: Irritant pour les yeux
Corrosivité	: Le mélange ne contient pas de substance corrosive
Sensibilisation	: Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante.
Toxicité à dose répétée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Le 2-phénylphénol a été évalué comme non classifiable comme cancérogène pour l'homme (groupe 3)
Mutagénicité	: Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue
Toxicité pour la reproduction	: Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue
<b>Principaux symptômes</b>	
Inhalation	: En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
Ingestion massive de poudre	: Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
Contact avec la peau	: Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

Contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmolement, voire conjonctivite  
Poudre : irritation, larmolement

Autres informations : néant

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>12.1 Toxicité</b>	Pas de donnée expérimentale relative au mélange
2-phénylphénol	: Brachydanio rerio : 2,3 mg/l (96 heures) CL <sub>100</sub> (Brachydanio rerio) : 9 mg/l (96 heures) CE <sub>50</sub> (daphnia magna) : 1,5 mg/l (24 heures) CL <sub>50</sub> (Desmodesmus subspicatus) : 0,85 mg/l (72 heures)
Ammonium nitrate	: CL <sub>50</sub> poisson/48h : 74-102 mg/l CE <sub>50</sub> Daphnia magna : 555 mg/l CE <sub>50</sub> Algae : 83 mg/l
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
2-phénylphénol	: Biodégradabilité : > 75% (méthode en flacon fermé)
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
2-phénylphénol	: LogPow : 3 BCF : 22
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Non disponible
<b>12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	Non disponible

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>	
Produits non utilisés	: Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Éliminer dans l'emballage d'origine Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
Emballages souillés	: Conserver l'étiquette sur le récipient. Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.
Précautions particulières	: néant
Dispositions réglementaires nationales / communautaires	: Décret n°2002-540 du 18 août 2002 code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41 Élimination des déchets : art R541-42 à 48 Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relatif à la classification des déchets.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>14.1. UN number</b>	UN 1479
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Oxidizing solid n.o.s (ammonium nitrate)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	5.1
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	Not concerned
IMDG Marine pollutant	: No



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>24/01/2006</b>
<b>FUMAGRI® OPP</b>	Date de Dernière révision: <b>03/03/2015</b>

14.6. Special precautions for user : Not concerned

IMDG security : F-A, S-Q

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code : Not concerned

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/8/CE abrogé par le règlement 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides  
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail  
Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail  
Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) : Non concerné  
Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) : Non concerné  
Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export) : Non concerné  
Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II) : Non concerné

### Restriction

Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export) : Non concerné  
Règlement CE 1907/2006 (REACH) :  
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) : Non concerné  
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : nitrate d'ammonium (n°58)

Tableau des maladies professionnelles : Non concerné

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique : Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision	: §2 : Classification/étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008
Abréviations et acronymes	: CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
Références bibliographiques et sources de données	: Fiche élaborée en prenant en compte les informations : Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS
Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3	: R8 : Contact with combustible material may cause fire. R36 : Irritant pour les yeux R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau R50 : Very toxic to aquatic organisms. H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Conseils pour la formation des utilisateurs	: Formation à la sécurité des produits biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »